

DELIBERATION

66 (7.5)

Le 3 septembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle ANDRENA à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA.

Procuration : Monsieur LEGROS à Monsieur JACOB

Absent : Monsieur MAGALHAES

Secrétaire : Madame BRUEL

Objet : Demande d'une subvention dans le cadre du plan de relance initié par le Département

Monsieur le Maire expose que, pour faire face à la crise économique liée au Covid-19, le Département de la Loire a annoncé la mise en œuvre d'un plan de relance de 15 millions d'euros qui seront versées aux communes via des subventions.

Il explique que la commande publique des communes est l'un des principaux leviers économiques permettant de doper le carnet de commandes des entreprises. Le Département s'engage donc à verser davantage de subventions aux communes afin qu'elles puissent honorer les chantiers déjà entrepris et mettre en place rapidement de projets futurs.

Il énumère les critères à respecter pour l'obtention des subventions, à savoir :

- Les projets doivent avoir pour objet la solidarité aux personnes âgées ou la transition numérique, écologique, énergétique.
- Un seul projet par commune pourra être déposé,
- La demande devra être faite entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2020,
- Le projet devra être lancé au plus tard le 31 décembre prochain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200904-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2020

Affichage : 04/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

66 (7.5)

Monsieur le Maire indique qu'au titre de la transition énergétique, la Commune d'Andrézieux-Bouthéon a choisi de présenter une demande de subvention pour la mise en place d'un éclairage LED sur différents sites de la Commune. Pour information, la technologie LED consomme 80% d'électricité en moins comparée aux ampoules classiques. Les ampoules LED ont l'avantage de ne pas contenir de mercure, ont une durée de vie longue et sont entièrement recyclables.

Il ajoute qu'une première tranche de travaux, d'un montant prévisionnel de 161 407,90 € HT, débutera au cours du 4^{ème} trimestre 2020.

Il informe l'Assemblée que la Collectivité peut solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit un montant maximal de 129 000 €. Le reste du financement de l'opération, soit 32 407,90 €, sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

Il précise que la demande de subvention reposant sur un montant supérieur à 30 000 €, celle-ci ne rentre pas dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, et doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant aussi élevé que possible, auprès du Département de la Loire, dans le cadre du plan de relance et au titre de la transition énergétique, pour la mise en place d'un éclairage LED sur la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 septembre 2020

Le Maire,
François DRIOL

